**Aperçu et justification**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur** | **17. Mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement à la sensibilisation sur l’importance du PCI et sa sauvegarde** |
| **Facteurs d'évaluation** | Cet indicateur est évalué sur la base de cinq facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : |
| * 1. Les actions de sensibilisation reflètent la participation inclusive et la plus large possible des communautés, des groupes et des individus concernés.
 | DO 101 |
| * 1. Le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, des groupes et des individus concernés est obtenu pour mener des activités de sensibilisation concernant les éléments spécifiques de leur PCI.
 | DO 101 |
| * 1. Les droits des communautés, des groupes et des individus ainsi que leurs intérêts moraux et matériels sont dûment protégés lors des activités de sensibilisation sur leur PCI.
 | DO 101(b), DO 101(d), DO 104, DO 171PE 7 |
| * 1. Les jeunes participent activement à des activités de sensibilisation, y comprisla collecte et la diffusion d’informations sur le PCI de leurs communautés ou groupes.
 | Article 14(a)(i)DO 107(f) |
| * 1. Les communautés, groupes et individus utilisent les technologies de l’information et la communication et toutes formes de médias, en particulier les nouveaux médias, pour sensibiliser à l’importance du PCI et à sa sauvegarde.
 |  |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** Cet indicateur soutient l'objectif 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial » et contribue à l'objectif 16.7 des ODD, « Assurer une prise de décisions réceptive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux. ». Dans la mesure où les femmes constituent une part importante des communautés, des groupes et des individus, il soutient également l'objectif 5.b des ODD, qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour promouvoir l'autonomisation des femmes.**Relation avec d'autres indicateurs :** En tant que l'un des quatre indicateurs relatifs à la sensibilisation, le présent indicateur complète les indicateurs 18-20. L'accent est mis ici sur la large participation des communautés, des groupes et des individus à ces activités de sensibilisation et sur la protection de leurs droits et intérêts. L'indicateur 18 met l'accent sur le rôle des médias ; l'indicateur 19 examine le contenu et l'objectif des mesures de sensibilisation et l'indicateur 20 s'intéresse à la manière dont ces mesures sont mises en œuvre, en particulier à leur conformité avec les principes éthiques pertinents. |
| **Justification de l'action** | L'un des quatre objectifs de la Convention est de « sensibiliser aux niveaux local, national et international à l’importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle. » (Article 1(c)). En outre, les États sont encouragés à « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à : (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d’informations à l’intention du public, notamment des jeunes. ». (Article 14(a)). La Convention appelle également à la participation la plus large possible à toutes les activités de sauvegarde des « communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine. » (Article 15). Le chapitre IV des Directives opérationnelles, en particulier les DO 100-117, fournit plus de détails sur la manière d'y parvenir en matière de sensibilisation. Cet indicateur montre comment les activités de sensibilisation devraient être menées - de manière inclusive, avec une large participation et en conformité avec les principes éthiques pertinents.  |
| **Termes clés** | * Communautés, groupes ou, dans certains cas, individus
* Participation ou implication
* Inclusif/de manière inclusive
* Consentement libre, préalable, soutenu et éclairé
* Éléments du PCI
* Intérêts moraux et matériels
* Diffusion
* Technologies de l'information et de la communication (TIC)
 |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Le suivi de cet indicateur peut aider un État à déterminer dans quelle mesure la sensibilisation à l'importance du PCI est menée d'une manière conforme à la Convention et aux Directives opérationnelles. Le suivi permet d'évaluer si ces activités bénéficient de la participation la plus large possible des communautés, des groupes et des individus et si cette participation est inclusive et volontaire. Il peut également contribuer à garantir la participation des jeunes et la pleine protection des droits ainsi que des intérêts moraux et matériels des communautés, des groupes et des individus. Au niveau mondial, le suivi peut attirer l'attention sur des actions et des approches novatrices dans ce domaine. |
| **Sources et collecte des données** | Dans de nombreux cas, les autorités responsables d'un État dans les domaines de l'information, de la communication et des médias peuvent constituer une source importante de données. Si l'État dispose d'un conseil consultatif ou d'un mécanisme de coordination, il peut inclure des représentants des médias ou d'autres personnes activement impliquées dans la sensibilisation, et ils peuvent fournir des informations complémentaires. Les facteurs d'évaluation 17.2 et 17.3 peuvent faire référence à des codes ou lignes directrices publiés qui énoncent les principes devant guider les activités de sensibilisation. En raison de la nature publique de la plupart des activités de sensibilisation, l'information sera probablement facilement accessible.**Sources de données possibles*** Publications, rapports et collections de matériels de sensibilisation
* Codes de conduite ou lignes directrices à l'attention des médias et des autres acteurs de la sensibilisation
* Instruments législatifs et politiques concernant la propriété intellectuelle
* Sites Web et rapports d'un Ministère de l'Information, d'un Ministère de la Communication et/ou d'un Ministère de la Jeunesse
* Sites Web, blogs, vlogs et publications sur les réseaux sociaux
* Groupes et communautés de réseaux sociaux
 |